

CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUFFRY
SEANCE DU 16 mars 2018 à 07 HEURES 00

Suite à l'absence de quorum à la réunion du lundi 12 mars 2018 à 20 h, le conseil municipal a été convoqué à nouveau trois jours francs après ladite séance.

A l'ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du 13 décembre 2017,
- 2- Election Adjoint au Maire,
- 3- SDESM : marché de maintenance EP 2018,
- 4- Communauté d'Agglomération du Pays de Coulommiers :
 - Approbation de la modification des statuts de la CA,
- 5- Communauté d'Agglomération du Pays de Coulommiers :
 - Désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant à la CLECT,
- 6- Informations diverses.

Convocation et affichage : 12/03/2018

L'an deux mil dix-huit, le seize mars, à 07 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane HALLOO, Maire.

Présents : Stéphane HALLOO, Marie-Thérèse LE QUELLEC, Gabriel GOEMANS, Richard WARZOCHA, Marie-Christine DESNOYERS-ALPHONSE,

Absents représentés :

Patrick LEJONC représentée par Richard WARZOCHA
Philippe DENEYRAT représenté par Stéphane HALLOO

Absents : Odile GRENET, Alexandre COCUET, Brigitte BREDIN, Franck GARTISER, Virginie DENNEQUIN, Olivier LACROIX, Daniel SALAS

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse LE QUELLEC

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 DECEMBRE 2017

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques ou des questions.

Approbation du PV du 13/12/2017 :

Opposition : 0

Pour : 7

Abstention : 0

2- ELECTION ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que le but de cette élection est de légitimer une position aujourd'hui de fait. Après avoir demandé à certains conseillers s'ils étaient intéressés pour être adjoint au maire pour le suppléer et de légitimer des positions de personnes qui sont présentes régulièrement pour aider la commune. Il propose à ce poste Marie-Christine DESNOYERS-ALPHONSE et remercie Gabriel Goemans pour son investissement et rappelle que de par son statut de ressortissant européen, il ne peut pas prétendre à ce poste. Il remercie également Richard WARZOCHA qui a été présent pour les travaux CTV, à qui il avait proposé un poste d'adjoint qu'il n'a pas accepté pour des raisons personnelles.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu la démission de Madame GRENET Odile, deuxième adjointe, en date du 15 avril 2016,

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Madame DESNOYERS-ALPHONSE Marie-Christine se propose candidate.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	7
A déduire nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	7
Majorité absolue	4

Madame DESNOYERS-ALPHONSE Marie-Christine est élue deuxième adjointe.

3- SDESM : MARCHE DE MAINTENANCE EP 2018

Monsieur le Maire rappelle que le SDESM, qui a la compétence énergie, entretien le réseau EP sur la commune. Le syndicat propose aux communes adhérentes un marché de maintenance. Avant, le SDESM finançait les travaux TVA comprise et les communes remboursaient leur quote-part. Cependant, après un retour du centre des finances publiques, le SDESM ne doit plus financer la TVA. C'est la raison pour laquelle il est proposé deux formules (A et B).

La formule A, plus adaptée aux petites communes (environ 2.400 €/an), correspond globalement au fonctionnement actuel. Aujourd'hui, à travers de ce contrat, la commune finance les travaux avec la TVA et nous nous ferons rembourser par le SDESM en HT.

Suite à la réunion avec les délégués du SDESM, Monsieur le Maire propose la formule A. il précise que la formule B est conseillée lorsque de gros investissements sont à réaliser, ce qui n'est pas le cas, le réseau de Chauffry est récent.

MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC 2018 – 2022

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES – CHOIX DE LA FORMULE

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale.

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu les responsabilités du Chargé d'Exploitation des installations électriques relatives à la norme technique NFC 18-510.

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

Considérant que la commune de CHAUFFRY est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assurait une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à CHAUFFRY des membres présents et représentés :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive ;

DECIDE DE CHOISIR :

<input checked="" type="checkbox"/>	FORMULE A
<input type="checkbox"/>	FORMULE B

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux.

Opposition : 0

Pour : 7

Abstention : 0

4- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE COULOMMIERS :

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions par rapport à ce dossier qui a été communiqué à chaque conseiller.

Monsieur le Maire signale qu'il est insatisfait sur un point. Il était prévu que la compétence de l'eau soit récupérée par la communauté d'agglomération issue de la fusion au 1^{er} janvier 2018. Il rappelle que depuis le départ de Monsieur José RUIZ qui était président du SIAEP, personne ne s'étant présentée sur la commune de Boissy-le-Châtel et la Trésorerie ayant bloqué la comptabilité faute de président, il a pris la fonction sachant qu'au 1^{er} janvier 2018, la compétence passait à la communauté d'agglomération. Ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. De plus, le syndicat étant trop petit, certains investissements obligatoires imposés par l'Etat, sont impossible à réaliser. Hors cette compétence « facultative » n'a finalement pas été récupérée par la communauté d'agglomération. C'est la raison pour laquelle il votera contre ces nouveaux statuts.

Il semblerait que cette compétence soit prise au plus tard en 2020, cependant tout est mis en œuvre pour que cela soit pris avant.

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE COULOMMIERS

Dans les statuts de la CA, la compétence EAU est une compétence optionnelle dans la mesure où l'ancienne communauté de communes du Pays Fertois exerçait cette compétence en optionnelle. Or, ce classement de la compétence EAU en optionnelle implique que cette compétence soit exercée sur l'intégralité du périmètre de la nouvelle CA car une compétence optionnelle ne peut être territorialisée. Afin de finaliser les études de gouvernance et diagnostic sur l'ensemble des territoires avant de prendre la compétence EAU, qui devra, en vertu de la loi, être exercée par la CA au plus tard le 1^{er} janvier 2020, il est proposé de modifier les statuts de la CA pour basculer cette compétence en facultative.

Cela permet d'exercer cette dernière sur le territoire de l'ex Pays Fertois.

A noter qu'en application de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, les communes membres auront 3 mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer sur cette modification statutaire.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL n°91 du 14 novembre 2017 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays et constatant la composition de son conseil communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018.

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie n°2018-021 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération.

Vu les statuts annexés à l'arrêté préfectoral et notamment l'article 5-2 comme suit :

« **5.2. Compétences optionnelles**

- **5.2.1 Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie**
- *Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie*
- **5.2.2 Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**
- **5.2.3 Action sociale d'intérêt communautaire**
- **5.2.4 Eau** »

Considérant la nécessité de finaliser les études de gouvernance et les diagnostics de l'exercice de la compétence EAU sur l'ensemble des territoires,

Considérant la possibilité de modifier les statuts pour basculer la compétence Eau en compétence facultative,

PROPOSE de modifier les statuts à l'article 5.2 en supprimant la compétence EAU et en rajoutant aux compétences facultatives un article 5.3.16 EAU, Sur l'ancien territoire de la CCPF (Bassevelle, Bussières, Chamigny, Changis-sur-Marne, Citry, La Ferté-sous-Jouarre, Jouarre, Luzancy, Méry-sur-Marne, Nanteuil-sur-Marne, Pierre-Levée, Reuil-en-Brie, Saâcy-sur-Marne, Sainte-Aulde, Saint-Jean-les-deux-Jumeaux, Sammeron, Sept-Sorts, Signy-Signets et Ussy-sur-Marne) : exercice de la compétence EAU

Après examen, délibéré, le Conseil Municipal

Approuve la modification des statuts annexés,

Opposition : 1 (Stéphan Hallo))

Pour : 2 (Richard Warzocha et son pouvoir)

Abstention : 4 (Marie-Christine Desnoyers-Alphonse, Gabriel Goemans, Marie-Thérèse Le Quellec, Philippe Deneyrat par pouvoir)

5- DESIGNATION DES REPRESENTANTS APPELES A SIEGER AU SEIN DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Monsieur le Maire rappelle que l'an passé, cette délibération a été prise, cependant, suite à la fusion au 1^{er} janvier 2018, il est nécessaire de revoter. Monsieur Patrick LEJONC a fait savoir à travers un mail qu'il souhaite se proposer à nouveau titulaire, tandis que Monsieur Alexandre COCUET n'a pas exprimé de demande particulière. Il est demandé si quelqu'un souhaite se présenter au poste de suppléant. Monsieur Richard WARZOCHA se présente.

Note de synthèse

Depuis le 1^{er} janvier 2018, par arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL n° 91 du 14 novembre 2017 la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie a été créée. Elle est issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois.

Cette communauté d'agglomération étant soumise au régime de fiscalité professionnelle unique, conformément aux dispositions de l'article 1609 noniè C du Code général des impôts, les nouveaux transferts de compétences supposent une évaluation du coût de ce transfert pour que celui-ci soit répercuté en principe sur l'attribution de compensation.

Pour évaluer le coût de ce transfert de charges, il importe de créer entre la communauté d'agglomération et les communes membres « une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges ». Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes, chaque conseil municipal devant disposer d'au moins un représentant.

Cette commission a été créée par le conseil communautaire réuni en date du 11 janvier 2018. Le nombre de représentant par commune a été fixé à 1 titulaire et 1 suppléant.

Cette commission désignera son Président ainsi qu'un vice-président. Elle pourra se faire accompagner au besoin par des experts dans ses travaux.

Délibération

M le Maire,

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL n°91 du 14 novembre 2017 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays et constatant la composition de son conseil communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'article 1609 noniè C du Code général des impôts ;

Vu la délibération du 11 janvier 2018 de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie portant création et composition de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges CLECT ;

Considérant que le nombre de représentant par commune a été fixé à 1 titulaire et 1 suppléant

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, chaque conseil municipal doit procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein de la CLECT

Après examen et délibéré, le conseil municipal désigne pour siéger au sein de la CLECT :

Patrick LEJONC - Titulaire
Richard WARZOCHA - Suppléant

7- INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire rappelle que le mouvement de grève prévu le jeudi 22 mars 2018 nécessite la mise en place d'un service minimum. Il réitère sa demande anticipée de volontariat pour assurer ce service. Le besoin est de 2 personnes minimum. Mesdames Desnoyers-Alphonse et Le Quellec se proposent pour la matinée et Monsieur Goemans pour l'après-midi.

La séance est levée à 07 h 56.

Stéphane HALLOO Maire,	Brigitte BREDIN Conseillère,	Olivier LACROIX Conseiller,
Marie-Christine DESNOYERS-ALPHONSE 2 ^{ème} adjointe,	Franck GARTISER Conseiller,	Daniel SALAS Conseiller,
Marie-Thérèse LE QUELLEC 4 ^{ème} adjointe,	Virginie DENNEQUIN Conseillère,	Richard WARZOCHA Conseiller,
Odile GRENET Conseillère,	Philippe DENEYRAT Conseiller,	Patrick LEJONC Conseiller,
Alexandre COCUET Conseiller,	Gabriel GOEMANS Conseiller,	